



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 22545

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les actions de prévention et de promotion de la sécurité routière envers les jeunes conducteurs. Après une année d'action, les chiffres de la délinquance routière ont considérablement diminué. C'est le résultat d'une action et d'une volonté déterminée du Gouvernement de faire respecter en tout lieu et à toute heure les lois de la République. La loi de lutte contre la violence routière du 12 juin 2003 renforce les moyens d'action et la sanction des infractions les plus graves. Elle répond à une situation d'urgence pour tenter de résorber l'insécurité routière qui s'était aggravée ces dernières années en grande partie à cause de l'inaction et de l'immobilisme du précédent gouvernement en la matière. De récentes statistiques montrent que les jeunes conducteurs, appartenant à la tranche d'âge des dix-huit à vingt-quatre ans, représentent encore plus de 26 % des tués sur la route. 60 % n'étaient pas responsables de l'accident et dans 90 % des cas, l'accident n'était pas une fatalité. Il résultait d'abord d'un défaut de comportement. Les jeunes conducteurs, parce qu'ils sont encore en apprentissage de la conduite et qu'ils n'ont que peu d'expérience et de recul sur les dangers de la route, sont les plus concernés par les mesures de prévention. Des campagnes de prévention, faites par des professionnels de la route dans les lycées et universités, combinées à la distribution gratuite d'éthylotest, permettraient de responsabiliser le comportement des jeunes conducteurs vis-à-vis des risques de l'alcool et de la vitesse au volant qui demeurent les deux principales causes de mortalité sur la route pour cette tranche d'âge. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière qu'il compte mettre en oeuvre en complément de la loi du 12 juin 2003 en direction des jeunes conducteurs, afin que la sécurité routière devienne une préoccupation citoyenne et que leur manque d'expérience soit compensé par un souci de prudence et de responsabilisation de leur conduite. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

L'action énergique des pouvoirs publics a d'ores et déjà permis d'enregistrer des résultats positifs en matière de sécurité routière. La baisse du nombre de victimes doit se poursuivre, en particulier pour ce qui concerne les jeunes. Le Président de la République a d'ailleurs fixé comme objectif prioritaire pour l'année qui vient la baisse du nombre de victimes chez les jeunes de dix-huit à vingt-quatre ans qui représentent encore plus de 20 % des victimes sur les routes. Les études montrent que ce taux de mortalité est fortement imputable à la prise de risques et à la recherche de sensations fortes liées à la vitesse et à l'absorption d'alcool. Par ailleurs, elles indiquent que plus l'âge de la consommation d'alcool est précoce, plus le risque d'accident sur la route est élevé. La prévention des jeunes doit donc s'inscrire dans une stratégie globale d'information, d'éducation, de formation et de répression. Les grandes campagnes de communication sur les thèmes prioritaires de sécurité routière, la mobilisation des jeunes eux-mêmes autour d'opérations telles que « capitaine de soirée », le développement des éthylotests électroniques visent à relever ce défi majeur de la protection des jeunes. Par ailleurs, toutes les mesures récentes concernant la valorisation des attestations scolaires de sécurité routière, la création de l'attestation de sécurité routière, la réforme de l'épreuve théorique et de l'épreuve pratique du permis de

conduire, l'instauration du permis probatoire, avec obligation de stage dès la perte de trois points en une seule fois, l'aggravation des sanctions en cas de conduite avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,5 g par litre de sang, vont nécessairement induire un renforcement de la responsabilisation des jeunes conducteurs et favoriser la prise de conscience de l'utilité d'opter pour une conduite apaisée et respectueuse des règles faites pour les protéger.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22545

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5768

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 106